

# PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

2014 - 2020



[www.deux-sevres.fr](http://www.deux-sevres.fr)

# Pacte Territorial pour l'Insertion des Deux-Sèvres 2014-2020

## S O M M A I R E

<b>Introduction</b>	<b>p. 4</b>
<b>I. L'insertion socioprofessionnelle et l'offre d'insertion : définition et finalités premières</b>	<b>p. 6</b>
<b>II. Le contexte du Pacte Territorial d'Insertion</b>	<b>p. 6</b>
1) <u>Le contexte européen : une nouvelle programmation FSE pour la période 2014/2020</u>	
2) <u>Le contexte national : des politiques publiques en cours de redéfinition</u>	
3) <u>Le contexte régional et deux-sévrien : les publics concernés</u>	
4) <u>Synthèse : se coordonner pour mieux accompagner les parcours d'insertion sociale et professionnelle</u>	
<b>III. Le bilan du PTI 2010/2013 (forces et faiblesses)</b>	<b>p. 8</b>
<b>IV. Les enjeux du PTI 2014-2020</b>	<b>p. 10</b>
1) <u>Renforcer les acquis et les forces de l'organisation et de l'offre actuelles</u>	
2) <u>Combler les insuffisances en matière de coordination et de coopération</u>	
3) <u>Structurer une offre d'insertion encore mieux adaptée à la diversité des parcours des personnes en insertion</u>	
4) <u>Les principes directeurs pour le PTI 2014/2020</u>	
<b>V. Première feuille de route du PTI 2014-2020 : des réflexions à partager entre partenaires</b>	<b>p. 12</b>
<b>VI. Des orientations stratégiques partagées : le Pacte Territorial d'Insertion :</b>	<b>p. 12</b>
1) <u>Proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser son parcours vers l'emploi durable.</u>	
<b>Axe 1</b> : Partager entre acteurs de l'insertion des notions fondamentales telles que la finalité des politiques d'insertion, les parcours d'insertion, l'accompagnement, la référence de parcours,	
<b>Axe 2</b> : Mieux organiser l'accompagnement des allocataires,	
<b>Axe 3</b> : Développer l'accès à la formation (Service public régional de la formation professionnelle, la lutte contre l'illettrisme, Ecole de la deuxième chance, etc.) : conclure une convention Conseil général/Conseil régional/Pôle emploi,	
<b>Axe 4</b> : Consolider l'offre d'Insertion par l'activité économique (IAE), secteur pourvoyeur d'emploi pour les publics en insertion,	
<b>Axe 5</b> : Favoriser l'accès à l'emploi marchand,	

- 2) Permettre à chaque allocataire de construire un parcours qui prenne également en compte ses besoins sociaux.

**Axe 6** : Faciliter l'accès à la santé,

**Axe 7** : Prendre en compte la mobilité,

**Axe 8** : Développer l'accès au logement,

**Axe 9** : Densifier le lien social / la remobilisation,

**Axe 10** : Faciliter l'accès au sport et à la culture,

**Axe 11** : Soutenir l'accès au numérique et aux TIC,

- 3) Permettre aux opérateurs d'insertion d'être en pleine capacité de répondre aux besoins des personnes en parcours d'insertion

**Axe 12** : Harmoniser et développer le soutien aux réseaux et à leur animation,

**Axe 13** : Soutenir les capacités d'insertion (en termes qualitatifs et quantitatifs),

**Axe 14** : Communiquer, informer, former les acteurs et les instances de gouvernance, évaluer les éléments du diagnostic (connaissance des publics, des besoins, de l'offre, des acteurs, etc.) à la mesure des performances en passant par le suivi des réalisations.

**VII. Gouvernance et animation partenariales du PTI :  
un axe prioritaire à part entière** **p. 13**

- 1) Le PTI : un cadre de référence stratégique partagé,
- 2) Instance de pilotage stratégique du PTI,
- 3) Instance technique de coordination et animation du PTI

**VIII. Modalités de coordination des interventions du FSE  
Inclusion 2014-2020 sur le territoire deux-sèvrierien** **p. 15**

**ANNEXES :**

**Annexe 1** : Planning indicatif du PTI 2014-2020 **p. 16**

**Annexe 2** : Description détaillée des axes de réflexion **p. 17**

## **Introduction :**

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion partage la responsabilité du RSA entre l'Etat et le Département, et nomme le Département «chef de file» dans la définition, la mise en œuvre et la coordination des politiques d'insertion.

Elle invite l'ensemble des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation à partager leurs objectifs et à articuler leurs interventions pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires.

Le Pacte territorial d'insertion (PTI) s'articule étroitement avec le Programme départemental d'insertion (PDI) qui précise la nature des actions d'insertion et leurs modalités de coordination pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA. Pour 2014/2020, à la différence du précédent PTI celui-ci ouvre des pistes d'actions pour les publics qui ne perçoivent pas le RSA. Il s'agit d'un document stratégique, partenarial. Il n'implique pas de financement de la part du Département autre que celui d'ores et déjà mobilisé au titre du PDI.

L'enjeu du Pacte est de mobiliser les compétences de l'ensemble des partenaires, d'organiser la convergence de leurs actions dans le respect des rôles et missions de chacun. Il doit permettre d'engager une coordination permanente des acteurs afin d'apporter les réponses les plus adaptées et complètes possibles aux personnes dans la mise en œuvre de leur parcours d'insertion.

Un premier PTI a été élaboré en Deux-Sèvres couvrant la période 2010/2013. Parmi les 16 actions identifiées comme prioritaires, 12 ont été mises en œuvre couvrant les champs :

- de l'accompagnement vers et dans l'emploi : accompagnement systématique des allocataires du RSA accédant à un contrat unique d'insertion,
- de l'accès à la formation professionnelle : au cours du précédent PTI, le nombre d'allocataires du RSA entrant dans une formation financée par la Région est passé de 60 en 2011, 104 en 2012 et 98 en 2013. Le partenariat avec la Région a abouti, au début de l'année 2014, à l'ouverture pour les bureaux insertion du Département, de la prescription de la formation professionnelle au profit des allocataires du RSA,
- de la mobilité : assises de la mobilité en Deux-Sèvres, création d'une centrale de mobilité, d'un parc auto locatif,
- du développement des usages numériques : déploiement du Service de médiation numérique (SMN) du Département auprès des structures d'insertion par l'activité économique.

Pendant cette période, le Département s'est attaché à développer ses pratiques en terme d'écoute de la parole des personnes en insertion, d'association des allocataires du RSA à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ses actions sur le terrain.

Cette évolution des pratiques a donné lieu à la création et à l'animation de groupes de parole sur 4 des 6 territoires deux-sévriens, lesquels ont travaillé sur les procédures RSA en Deux-Sèvres, l'information utile pour les allocataires du RSA, l'accompagnement des auto entrepreneurs, etc.

Dans le cadre du recueil de la parole des personnes en insertion, le Département a édité un ouvrage de témoignages de salariés en situation de travail au sein de 5 chantiers d'insertion différents : "Entre travail et insertion : témoignages " (2013 éditions Patrimoines médias).

Les effets de la crise financière de 2008, le ralentissement économique généralisé qui s'en est suivi ainsi que sa répercussion sur l'emploi n'ont pas permis de concrétiser les réflexions relatives à la notion de réseau d'entreprises insérantes et de placement des allocataires du RSA en Contrat d'initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand.

Enfin le volet « animation » de cette première génération du PTI s'est avéré insuffisant et n'a pas permis une mobilisation des partenaires dans la durée. Cet aspect est pourtant fondamental et devra être davantage pris en compte à l'avenir.

Le Département n'a en effet pas animé le PTI en continu sur la période mais a pu initier d'autres démarches :

- Les " Assises de l'emploi en Deux-Sèvres " réunissant plus d'une centaine d'acteurs et au cours desquelles un focus particulier a été fait sur le secteur médico-social lequel rencontre des difficultés récurrentes à recruter face aux départs massifs de salariés à la retraite (4 000 entre 2014 et 2020). Moyennant des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur les territoires et de formation, ce secteur d'activité pourrait constituer un terrain d'accueil pour des personnes aujourd'hui éloignées de l'emploi. Une première réponse en ce sens doit très prochainement voir le jour dans le sud Deux-Sèvres par la création d'un groupement d'employeurs entre une dizaine d'établissements médico-sociaux (800 lits, 350 salariés) et des services d'aide à domicile,
- Une analyse approfondie de la situation des jeunes allocataires du RSA de moins de 25 ans sur le département (échantillon de 400 sur les 1 000 jeunes concernés) qui a permis de mettre en œuvre au début de l'année 2014 un accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation qualifiante (objectif de 300 jeunes suivis pour une centaine placée en emploi ou en formation),
- Les " Assises de la jeunesse en Deux-Sèvres " dont une des traductions concrètes est la réalisation d'une étude de préfiguration d'une Ecole de la deuxième chance (E2C) active sur le département.

Ce nouveau PTI est défini pour la période 2014-2020. Sa mise en œuvre est calée avec la période de programmation du Fonds social européen, partenaire financier important des politiques territoriales d'insertion.

Il s'agit de passer d'une logique de financement de l'offre à une coordination des différents acteurs et initiatives au service des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Si le public traditionnellement accompagné par le Département reste celui des allocataires du RSA, la gestion d'une subvention globale élargie FSE invite à poursuivre voire densifier les actions financées par les PLIE en direction des personnes en insertion qui ne sont pas allocataires du RSA.

Le Département s'est déjà engagé dans cette voie depuis plusieurs années puisqu'il ne lie plus le montant des aides qu'il alloue aux centres socioculturels et aux épiceries sociales à la proportion d'allocataires du RSA impliqués par les actions menées. Poursuivre en ce sens par le biais du PTI doit permettre aux acteurs du département de prévenir le risque d'augmentation du nombre d'allocataires du RSA par des prises en charge plus ciblées en amont et en aval de la perception de cette allocation.

## **I. L'insertion socioprofessionnelle et l'offre d'insertion : définition et finalités premières**

Si l'objectif du Conseil général en terme d'insertion est de permettre le retour à l'emploi en priorité des allocataires du RSA, il est nécessaire de prendre en compte la situation du marché de l'emploi et celle des allocataires pour développer des stratégies qui puissent répondre d'une part aux besoins de main d'œuvre des employeurs et d'autre part à l'hétérogénéité des publics en parcours d'insertion.

De ce fait la finalité d'une politique d'insertion ne peut se résumer à "mettre les gens en emploi". En ce sens la finalité de l'insertion est de pouvoir proposer un accompagnement adapté aux besoins de chacun qui prenne en compte l'individu dans sa globalité :

- au niveau social : permettre à la personne de ne pas se marginaliser, de sortir de l'isolement en l'amenant à participer à la vie sociale,
- au niveau professionnel : proposer à la personne de construire un parcours lui permettant d'identifier ses freins à l'emploi et de mettre en œuvre des démarches pour les résoudre (cf. santé, mobilité, formation).

Une politique d'insertion n'a de sens que si elle propose également d'agir sur l'environnement dans lequel les personnes évoluent. A côté des différentes formes d'accompagnements proposées aux individus, il est indispensable de pouvoir agir sur le contexte local en développant les passerelles entre le monde économique et la main d'œuvre disponible. Par exemple des démarches comme la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) peuvent contribuer à agir sur ce contexte.

Le PTI invite les différents signataires à construire collectivement des stratégies pour répondre aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle.

## **II. Le contexte du Pacte Territorial d'Insertion :**

### 1) Contexte européen : une nouvelle programmation du FSE pour la période 2014/2020

- L'Union européenne (UE) met l'accent sur la lutte contre la pauvreté et l'inclusion active dans la Stratégie UE 2020 et dans les orientations prioritaires de la programmation 2014-2020 de la Politique de cohésion,
- Une nouvelle programmation des Fonds européens est en cours pour la période 2014-2020 : le Fonds social européen (FSE) « formation » est désormais directement géré par les Régions. Un positionnement fort des Départements est attendu dans la gestion du FSE « Inclusion ». Le Programme opérationnel (PO) national FSE met l'accent sur la notion de parcours intégrés d'insertion, la mise en activité, l'accompagnement dans l'emploi, l'appui aux opérateurs d'insertion et l'animation de l'offre d'insertion,
- L'UE affiche le souhait de modalités de mobilisation du FSE plus simples par le biais de mesures opérationnelles en ce sens (généralisation de la prise en compte de coûts simplifiés nécessitant une moindre justification des dépenses, délais de paiement réduits, etc...).

### 2) Contexte national : des politiques publiques en cours de redéfinition :

- Une réforme des collectivités territoriales en cours avec la suppression annoncée de la clause de compétence générale,
- Une nouvelle carte de l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces structures peu investies pour nombre d'entre elles dans le secteur de l'insertion sont appelées à devenir à court ou moyen terme des actrices majeures au fur et à mesure de leur structuration notamment par le biais des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS). Elles sont à même d'articuler des stratégies d'insertion de leurs populations avec leur compétence de développement économique,
- Une réforme du financement du secteur de l'Insertion par l'activité économique effective au 1<sup>er</sup> juillet 2014 qui devrait consolider les structures sur le terrain, mais avec des modalités précises de mobilisation du FSE non encore connues à la date de rédaction du PTI,

- Une nouvelle offre d'accompagnement de Pôle emploi pour les demandeurs d'emplois nécessitant un double accompagnement « professionnel » et « social ». Cette nouvelle modalité d'accompagnement global sera expérimentée dans un premier temps sur un territoire du département avant d'envisager sa généralisation,
- Une loi pour la promotion et le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS),
- Une réforme de la formation professionnelle, avec de nouvelles compétences transférées aux Régions en particulier en matière de formation aux compétences de base ou aux publics défavorisés (personnes en situation de handicap, détenus, etc...),
- Des mesures nouvelles pour l'emploi et la formation des jeunes (cf. Garantie jeunes).

### 3) Contexte régional et deux-sévrien, les publics concernés :

- Situation de l'emploi :
  - Taux de chômage : 7,5 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, contre 7,2 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 avec des disparités territoriales :

	1 <sup>er</sup> trim. 2012 (%)	4 <sup>ème</sup> trim. 2013 (%)
Niort	7,1	7,5
Parthenay	7,9	8,5
Bressuire	6,3	6,7
Thouars/Loudun	8	8,2

- 14 571 demandeurs d'emplois de catégorie " A " fin février 2014, soit + 2 835 personnes (+ 24,2 %) depuis décembre 2009,
- 24 712 demandeurs d'emplois de catégorie " A, B, C " fin février 2014, soit + 5 458 personnes (+28,3 %) par rapport à décembre 2009,
- Demandeurs d'emploi de longue durée : 10 525 personnes soit 42,6 % des demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en février 2014 et 4 251 personnes supplémentaires depuis décembre 2009 (+ 67,8 %),
- Jeunes : 4 521 personnes soit 18,3% des demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en février 2014 soit 473 jeunes supplémentaires (+ 11,7 %) par rapport à décembre 2009,
- Seniors : 5 635 personnes soit 22,8 % des demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en février 2014, soit 2 374 personnes supplémentaires (+ 72,8 %) depuis décembre 2009,
- Une augmentation très marquée de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en Deux-Sèvres : entre 2011 et 2012 le département a connu une hausse de 14,6 % soit 3 points de plus que le niveau national (1 835 allocataires en décembre 2013).

#### Remarques :

- 1 % de chômage en Deux-Sèvres représente environ 3 000 personnes,
- 2 % de croissance minimum sont nécessaires pour créer des emplois. Le chômage diminue de 0,5% à chaque point de croissance supplémentaire.
- Une très forte augmentation du nombre d'allocataires du RSA :
  - De 2009 à 2013 : + 39,8 %,
    - 4 096 fin 2009, (allocataires payés RSA socle et socle majoré).
    - 5 727 fin 2013.

*Remarques* : entre 2009 et 2011 les Deux-Sèvres ont connu une des augmentations relatives les plus fortes du nombre d'allocataires du RSA à l'échelle nationale (cf. hausse très marquée en 2009 en Deux-Sèvres : +11,8 %).

4) Synthèse : se coordonner pour mieux accompagner les parcours d'insertion sociale et professionnelle.

- Une situation de l'emploi, depuis 2009, certes moins dégradée qu'au niveau national ou régional mais marquée par un très fort accroissement des publics en besoin d'insertion (demandeurs d'emploi longue durée, allocataires du RSA, etc.) : + 30 %, dont une proportion nettement accrue de seniors, de personnes seules avec enfant(s), de personnes confrontées plus fréquemment aux difficultés d'accès à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, santé, etc.).
- Une évolution qui a touché toutes les zones d'emploi de manière relativement homogène.

En terme d'insertion, de plus en plus de personnes ont besoin d'un accompagnement socioprofessionnel. Elles sont de surcroît, de plus en plus éloignées de l'emploi, avec une perspective de reprise d'emploi qui s'éloigne également du fait notamment des comportements de recrutement de plus en plus sélectifs de la part des employeurs. Par ailleurs, le nombre d'emplois est d'autant plus limité pour les personnes sans qualification.

### III. Bilan du PTI 2010/2013 (forces et faiblesses)

1) Les forces :

- Une mise en réseau des acteurs et une dynamique partenariale permettant :
  - **d'accélérer l'ouverture** de droits et le versement de l'allocation ;
  - **de garantir la pertinence des orientations proposées** grâce aux regards croisés des professionnels (équipe pluridisciplinaire regroupant Pôle Emploi, SIAE, acteurs locaux, AMS, psychologues insertion...)
  - **d'assurer une bonne connaissance des publics** grâce à la contractualisation systématique. Le taux de contractualisation en Deux-Sèvres avoisine les 80 % ce qui place le Département dans les premiers rangs au niveau national ;
  - **d'apporter un regard économique sur l'insertion** avec le  **rapprochement des services économie et insertion**.
- Une offre diversifiée en terme d'accompagnement :
  - **un accompagnement social généraliste**, assuré par des équipes généralistes de travailleurs sociaux qui prend en compte l'individu dans sa globalité et permet un accompagnement individualisé en identifiant les atouts et les freins périphériques à l'emploi.
  - **Un accompagnement vers et dans l'emploi** assuré dans chaque territoire, indépendamment de l'accompagnement proposé dans les SIAE ou par les travailleurs sociaux : dispositifs ASPIR, accompagnement vers et dans l'emploi, accompagnement des travailleurs indépendants et des agriculteurs, etc.
- une offre diversifiée en termes d'actions et de dispositifs destinés à lever les freins à l'emploi et renforcer l'autonomie des personnes



- Chaque territoire a développé des projets en fonction de ses besoins, de ses publics et des propositions de porteurs de projets en cohérence et en partenariat étroit avec la stratégie départementale.
- Une offre conséquente d'emplois en insertion par l'activité économique
  - Plus de 600 postes en insertion ;
  - une offre qui couvre tout le département (avec au minimum 4 structures par territoire).

## 2) Les faiblesses :

- L'harmonisation des pratiques
  - L'organisation actuelle de l'offre de service répond aux besoins de proximité, mais nécessite un effort d'harmonisation des pratiques professionnelles déclinées sur les territoires.
- Une offre d'accompagnement qui nécessite d'être revisitée, ajustée et coordonnée
  - La construction de parcours d'accompagnement renforcé efficaces demande une bonne connaissance du rôle de chaque acteur de l'insertion et de l'inclusion et une reconnaissance de la pertinence et de l'efficacité du travail de chacun. Ceci nécessite d'améliorer les relations et la communication entre les structures et les services ;
  - L'offre multiple d'accompagnement socioprofessionnel, d'accompagnement des publics spécifiques a complexifié le dispositif et nécessite une coordination qui n'existe pas sur tous les territoires. L'offre d'accompagnement doit être revisitée, repositionnée et restructurée afin de la rendre lisible pour tous ;
  - Il est également nécessaire de vérifier la bonne complémentarité des dispositifs entre eux et l'absence de toute superposition éventuelle.
- Une offre inéquitable de prestations
  - Certains territoires sont dépourvus d'offres de service essentielles pour remédier aux freins à l'emploi (offre de mobilité de base, ateliers de lutte contre l'illettrisme, épiceries sociales...)
  - L'offre existante peut être parfois insuffisante en volume ou en pluralité de réponses ;
  - Les porteurs de projets ne communiquent pas assez d'un territoire à l'autre, il y a parfois un manque d'ingénierie au niveau des pratiques d'actions collectives ;
  - Une disparité des types d'actions financées et de leur niveau de prise en charge par le Département s'observe, ce qui demande un travail d'harmonisation des pratiques.
- Une offre d'insertion par l'activité économique qui ne permet pas toujours la sécurisation des parcours
  - Malgré leur nombre, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) n'accueillent que 18 % en moyenne d'allocataires du RSA (majoritairement dans les chantiers). Il est parfois difficile de passer d'une structure à l'autre (les supports d'activité étant différents et les structures pouvant parfois être géographiquement éloignées) ;
  - L'IAE ne peut actuellement assurer à elle seule la sécurisation des parcours.

#### **IV. Les enjeux du PTI 2014/2020**

1. Renforcer les acquis et les forces de l'organisation et de l'offre actuelles
  - La volonté de coopération et de coordination entre les différents acteurs de l'insertion est certaine.
  - Une coopération des acteurs de l'insertion déjà bien structurée :
    - Un travail partenarial pour la conception initiale du PTI,
    - Le PTI : une « panoplie » de dispositifs et de typologies d'actions étendues, couvrant de nombreux aspects de l'offre d'insertion,
    - Des complémentarités déjà structurées entre les PLIE et le Département s'agissant notamment de l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA (cf. environ 600 personnes accompagnées par an par les PLIE dont 64 % d'allocataires du RSA), du soutien aux Structures de l'IAE (cf. accord de non prise en charge par le Département des demandes de FSE émanant des structures installées sur le territoire des PLIE),
    - Une coopération avec Pôle Emploi qui s'est construite depuis 5 ans autour du RSA. Pôle Emploi a désigné au sein de chaque territoire d'AMS un correspondant RSA qui participe aux équipes pluridisciplinaires,
    - Une coopération avec les services de l'État (Unité territoriale de la DIRECCTE en particulier) à l'œuvre sur les champs de l'IAE (participation active du Département au Comité départemental d'insertion par l'activité économique –CDIAE-, aux dialogues de gestion annuels avec les SIAE), des Contrats aidés (Convention annuelle d'objectifs et de moyens -CAOM-).
  - Une offre d'insertion dense, diversifiée et couvrant tout le département.
2. Comblent les insuffisances en matière de coordination et de coopération
  - Une mise en réseau des acteurs et une dynamique partenariale certaines à l'échelon du « terrain » mais encore perfectibles en matière d'ingénierie, de référentiels communs et de pilotage stratégique. La connaissance mutuelle des publics, des actions, des acteurs est encore largement perfectible rendant difficile l'approfondissement de la coordination,
  - Les données spécifiques à l'offre et à la demande d'insertion ne paraissent pas rapidement et facilement disponibles, de manière actualisée (tableau de bord départemental de l'insertion),
  - Des périmètres de programmes non totalement convergents :
    - Des temporalités distinctes (3 ans pour PTI/PDI, 5 ans pour les PLIE),
    - Un PTI 2010-2013 qui ne couvre pas l'intégralité des acteurs, actions et publics de l'insertion,
    - Les actions d'appui au « système » (données, outils, moyens) pour la gouvernance et l'animation de l'offre d'insertion dans son ensemble sont peu présentes dans le PTI, elles le sont davantage au sein des PLIE (au travers de la « Structure d'animation et de gestion » notamment).
  - Un PTI partiellement mis en œuvre faute d'une part de moyens d'animation dédiés et de temps pour la coordination, et d'autre part de définition d'un calendrier échelonnant la mise en œuvre des actions dans le temps,

### 3. Structurer une offre d'insertion encore mieux adaptée à la diversité des parcours des personnes en insertion

- Évaluer quantitativement l'offre au regard de l'augmentation des publics en difficulté d'insertion. Il s'agira notamment de vérifier sur l'ensemble des territoires :
  - La densité du réseau d'accompagnateurs socioprofessionnels,
  - Le maillage des solutions offertes par les SIAE,
  - L'accessibilité des actions pour la levée des freins sociaux,
- Évaluer qualitativement l'offre au regard de l'évolution des caractéristiques des publics à accompagner et aux attentes nouvelles des employeurs :
  - En terme de réponses particulières pour les publics présentant des caractéristiques spécifiques accentuant leur éloignement de l'emploi (seniors, parents isolés, jeunes sans solution de mobilité, etc.),
  - En terme d'actions pour décroiser l'univers de l'insertion et celui des employeurs, d'actions pour garantir l'emploi de personnes issues d'un parcours d'insertion face aux besoins et critères des employeurs,
- S'assurer d'une offre sans « zones blanches », ni chevauchements inutiles et coûteux,
- Aboutir à une offre plus performante grâce à l'échange d'informations, de pratiques, de connaissances, voire plus efficiente, en réduisant les doublons, en mutualisant les efforts, voire certaines actions ou ressources.

### 4. Les principes directeurs pour le PTI 2014/2020 :

- Des contraintes budgétaires généralisées qui invitent à plus d'efficacité et d'efficience au service de la continuité des parcours d'insertion par :
  - Le renforcement de la démarche de concertation territoriale pour coordonner l'offre d'insertion,
  - Une animation spécifique dédiée au bon déroulement du PTI.
- Une gouvernance active et partenariale afin de mieux :
  - Mobiliser l'allocataire pour qu'il soit acteur de son projet d'insertion,
  - « se connaître ensemble » et développer une offre propice au bon déroulement des parcours d'insertion,
  - « connaître les publics ensemble »,
  - « définir les réponses ensemble »,
  - « évaluer leur efficacité et leur efficience ensemble »,
  - « réorienter les actions publiques ensemble ».

Ces derniers points s'appuieront sur les groupes de travail permanents animés par le Département depuis 2010 en assurant l'association des allocataires à la construction et à l'évaluation des politiques et des actions d'insertion.

## **V. Première feuille de route du PTI 2014-2020 : des réflexions à partager entre partenaires.**

Outre la mise en œuvre des dispositifs d'insertion, les partenaires signataires du PTI souhaitent dans un objectif de renforcement de la coopération et de la coordination de l'offre d'insertion :

- 1) Conduire une réflexion collective sur la finalité des politiques d'insertion dans le contexte actuel d'un chômage de masse conjoncturel et d'un chômage structurel, lorsque le retour à l'emploi est de plus en plus incertain et aboutir à une vision partagée des finalités premières des actions d'insertion : retour à l'emploi « quoi qu'il arrive », améliorer l'employabilité, cohésion sociale / lien social  
  
A cette occasion, la réflexion s'attachera à une définition commune de notions fondamentales en matière d'insertion telles que « parcours d'insertion », « accompagnement », « référent de parcours »,
- 2) Décliner les modalités opérationnelles des axes du PTI jugés prioritaires, sous la forme de fiches-actions, en explicitant, le « qui fait quoi ? » quand ? comment ? avec qui ? ainsi que les modalités de suivi et d'appréciation des réalisations et des résultats pour l'axe prioritaire considéré. La mise en œuvre de ces fiches-actions sera échelonnée et définie dans un calendrier opérationnel partagé par les différents acteurs concernés,
- 3) Favoriser une meilleure connaissance de nos publics, doter la gouvernance partenariale du PTI d'un tableau de bord partagé et dynamique, comprenant les données pertinentes sur les besoins d'insertion (nombre de personnes très éloignées de l'emploi et leurs caractéristiques), sur l'offre d'insertion (places en accompagnement, en IAE, en formation, etc...), et sur le contexte politique et réglementaire, afin de mieux connaître ensemble les publics, les acteurs, les actions et ainsi opérer des gains d'efficacité et d'efficience (" faire mieux avec moins ").

## **VI. Des orientations stratégiques partagées : le Pacte Territorial d'Insertion.**

L'élaboration du PTI repose sur les échanges et les pistes d'actions retenues lors des « Journées départementales de l'insertion » les 9 et 10 janvier 2014.

Cette manifestation garantissant la prise en compte de l'avis des usagers, des professionnels et des différents partenaires a permis de faire émerger 3 grandes orientations déclinées chacune en fiches actions à construire.

- 1) Proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser son parcours vers l'emploi durable.  
**Axe 1** : Partager entre acteurs de l'insertion des notions fondamentales telles que la finalité des politiques d'insertion, les parcours d'insertion, l'accompagnement, la référence de parcours.  
**Axe 2** : Mieux organiser l'accompagnement des allocataires,  
**Axe 3** : Développer l'accès à la formation (Service public régional de la formation professionnelle, la lutte contre l'illettrisme, Ecole de la deuxième chance, etc.) : conclure une convention Conseil général/Conseil Régional/Pôle emploi,  
**Axe 4** : Consolider l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), secteur pourvoyeur d'emplois pour les publics en insertion,  
**Axe 5** : Favoriser l'accès à l'emploi marchand.

- 2) Permettre à chaque allocataire de construire un parcours qui prenne également en compte ses besoins sociaux.

**Axe 6** : Faciliter l'accès à la santé,

**Axe 7** : Prendre en compte la mobilité,

**Axe 8** : Développer l'accès au logement,

**Axe 9** : Densifier le lien social / la remobilisation,

**Axe 10** : Faciliter l'accès au sport et à la culture,

**Axe 11** : Soutenir l'accès au numérique et aux TIC.

- 3) Permettre aux opérateurs d'insertion d'être en pleine capacité de répondre aux besoins des personnes en parcours d'insertion

**Axe 12** : Harmoniser et développer le soutien aux réseaux et leur animation,

**Axe 13** : Soutenir les capacités d'insertion (en termes qualitatifs et quantitatifs),

Au cours de la période 2014/2020, les partenaires du PTI s'engagent à continuer d'associer les " personnes en parcours " à la construction et à l'évaluation des politiques et des actions d'insertion.

**Axe 14** : Communiquer, informer et former les acteurs et les instances de gouvernance, évaluer les éléments du diagnostic (connaissance des publics, des besoins, de l'offre, des acteurs, etc.) à la mesure des performances en passant par le suivi des réalisations.

## **VII. Gouvernance partenariale du PTI : un axe prioritaire à part entière.**

- 1) Le PTI : un cadre de référence stratégique partagé

Le présent PTI est un document-cadre couvrant la période 2014-2020 avec une clause de révision à mi-parcours (2017). Il fixe les axes stratégiques à explorer et à développer sur cette période.

L'ensemble des partenaires n'est pas concerné par toutes les actions. Cependant chacun s'engage, en signant le PTI à concevoir et à mettre en œuvre ses dispositifs en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des publics visés, avec la préoccupation de les inscrire dans les orientations stratégiques et opérationnelles communes définies dans le présent Pacte.

Chacun est invité à apporter toutes informations, connaissances et contributions utiles à l'amélioration collective de l'offre territoriale d'insertion.

Le Pacte territorial d'insertion est conclu entre :

- Monsieur le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Poitou-Charentes,
- Monsieur le Président du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la CAN,
- Monsieur le Président du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Gâtine,
- Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF),
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Deux-Sèvres (MSA),
- Monsieur le Directeur Régional de Pôle Emploi,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres (CPAM),
- Madame la Présidente de l'Union Départementale des CCAS /CIAS des Deux-Sèvres

- Messieurs les Présidents des Missions Locales des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Président de l'Association Initiative Régionale pour l'Insertion et la Solidarité (IRIS).

Ce document-cadre étant évolutif, il est tout à fait souhaitable que de nouveaux signataires viennent s'ajouter à cette liste et plus particulièrement les intercommunalités lesquelles devraient monter en compétence dans le domaine de l'insertion à travers la création de Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS).

## 2) Instance de pilotage stratégique du PTI

Pour la gouvernance du PTI, il est prévu la mise en place d'un « **Service public de l'insertion départemental** (SPID) » co-présidé par l'État et le Département réunissant 1 à 2 fois par an les signataires du PTI, les partenaires territoriaux de l'insertion ainsi que des représentants des personnes en parcours d'insertion.

L'objectif de ce service public départemental de l'insertion est de rendre compte de l'avancement des réflexions, des mises en œuvre concrètes des différents axes du PTI et de faire évoluer le document cadre au fur et à mesure de l'avancement des travaux et à travers lui l'offre territoriale d'insertion.

A ce titre, la première feuille de route des travaux collectifs à conduire est fixée au §.VI ci-dessus : se réinterroger sur les finalités d'une politique d'insertion dans le contexte actuel d'un chômage de masse conjoncturel ce qui nécessite au préalable de partager des notions telles que " parcours d'insertion ", " accompagnement ", " référence de parcours ".

A la différence du Comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), le SPID traitera de l'ensemble du champ de l'insertion sociale et professionnelle. Les services du Département et de l'Etat (U.T. Direccte) veilleront aux complémentarités de ces deux instances. Les calendriers pourront notamment être fixés de concert afin de limiter la mobilisation des différents acteurs concernés.

A terme, les réunions du SPID peuvent devenir le support de la conférence des financeurs de l'insertion, coordonnant leurs interventions (périmètres d'intervention, calendrier et règles d'attribution, etc.) et leurs programmations annuelles respectives. Ils peuvent y étudier les voies d'une simplification de l'accès aux financements pour les opérateurs d'insertion (dossier unique, calendrier commun, commandes groupées, etc...).

## 3) Instance technique de coordination et animation du PTI

Un comité de coordination du PTI se réunit au minimum une fois par trimestre. Il est composé de l'UT DIRECCTE, de Pôle emploi, du Département et peut associer selon l'actualité un ou plusieurs signataires du PTI.

L'animation du PTI est de la responsabilité du Département au titre de sa compétence de « chef de file » de l'insertion à l'échelle départementale. Elle vise à créer les conditions de création d'une culture commune, inter-partenaire, autour d'objectifs et de projets fédérateurs communs, ainsi que d'actions communes sur l'information, l'échange de pratiques, etc...

L'animation du PTI passe par la désignation au sein des services du Département :

- d'un chef de projet PTI (Directeur " insertion " ),
- d'une équipe-projet spécifique (chefs de service " insertion ", " action sociale généraliste ", « vie associative et médiation numérique », coordonnateur RSA, chargé de mission FSE). Cette dernière pourra s'étoffer en fonction des thématiques abordées,
- d'une animation du PTI afin de s'assurer du bon avancement des réflexions et actions proposées.

### **VIII. Modalités de coordination des interventions du FSE Inclusion 2014-2020 sur le territoire deux-sévrien**

La gestion de la subvention globale élargie FSE suppose une évolution de la " posture " du Département, qui doit assumer pleinement son rôle d'assembleur et de coordonnateur des politiques d'insertion, au delà du PDI.

L'évolution du marché du travail (politiques de recrutement de plus en plus sélectives de la part des employeurs) comme la montée de la précarité qui tend à enkyster des situations individuelles et collectives marquées de plus en plus fréquemment par un cumul de difficultés (liées au logement, à la santé, à la situation psychologique, au déficit de mobilité) invitent également le Département à examiner avec ses partenaires les modalités d'une meilleure articulation des parcours des personnes dépourvues d'emploi.

Tous les acteurs concernés doivent se mobiliser pour éviter le basculement dans le RSA de jeunes de plus de 25 ans ou de demandeurs d'emploi de longue durée.

Les modalités pratiques de l'intervention du FSE inclusion 2014/2020 sur le territoire deux-sévrien seront connues au cours du 4ème trimestre 2014. Le cadre national n'est à ce jour pas définitivement calé et fait l'objet de discussions entre l'État et l'Union Européenne.

## PLANNING INDICATIF DU PTI 2014 - 2020

2014	2015	2016	2017
<p><b>Axe 1</b> : Partager entre acteurs de l'insertion des notions fondamentales telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la finalité des politiques d'insertion,</li> <li>• les parcours d'insertion,</li> <li>• l'accompagnement, la référence de parcours.</li> </ul>	<p><b>Axe 3</b> : Développer l'accès à la formation (Service public régional de la formation professionnelle, la lutte contre l'illettrisme, Ecole de la deuxième chance, etc.) : conclure une convention Conseil général/Conseil Régional/Pôle emploi.</p>	<p><b>Axe 12</b> : Harmoniser et développer le soutien aux réseaux et leur animation,</p> <p><b>Axe 13</b> : Soutenir les capacités d'insertion (en termes qualitatifs et quantitatifs).</p>	<p><b>Axe 6</b> : Faciliter l'accès à la santé.</p>
<p>Décliner les modalités opérationnelles des axes du PTI jugés prioritaires sous la forme de fiches actions.</p>	<p><b>Axe 4</b> : Consolider l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), secteur pourvoyeur d'emploi pour les publics en insertion.</p>	<p><b>Axe 7</b> : Prendre en compte la mobilité.</p>	<p><b>Axe 9</b> : Densifier le lien social / la remobilisation.</p>
<p><b>Axe 2</b> : Mieux organiser l'accompagnement des allocataires.</p>	<p><b>Axe 8</b> : Développer l'accès au logement.</p>	<p><b>Axe 5</b> : Favoriser l'accès à l'emploi.</p>	<p><b>Axe 10</b> : Faciliter l'accès au sport et à la culture.</p>
	<p><b>Axe 11</b> : Soutenir l'accès au numérique et aux TIC.</p>		
<p><b>Axe 14</b> : Communiquer, informer et former les acteurs et les instances de gouvernance, évaluer les éléments du diagnostic (connaissances des publics, des besoins, de l'offre, des acteurs, etc.) à la mesure des performances en passant par le suivi des réalisations.</p>			



**Proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser l'accès à l'emploi durable**

**Axe 1 : Partager entre acteurs de l'insertion des notions fondamentales telles que la finalité des politiques d'insertion, les parcours d'insertion, l'accompagnement, la référence de parcours, l'information et l'orientation des allocataires**

Outre la mise en œuvre des dispositifs d'insertion eux-mêmes, les partenaires signataires du PTI souhaitent dans un objectif de renforcement de la coopération et de la coordination de l'offre d'insertion :

1. Conduire une réflexion collective sur la finalité des politiques d'insertion dans le contexte actuel d'un chômage de masse conjoncturel et d'un chômage structurel, lorsque le retour à l'emploi est de plus en plus incertain et aboutir à une vision partagée des finalités premières des actions d'insertion : retour à l'emploi « quoi qu'il arrive », amélioration de l'employabilité, cohésion sociale / lien social. A cette occasion, la réflexion s'attachera aussi à une définition commune de notions fondamentales en matière d'insertion telles que « parcours d'insertion », « accompagnement », « référent de parcours »,
2. Décliner les modalités opérationnelles des axes du PTI jugés prioritaires, sous la forme de fiches-actions, en explicitant, le « qui fait quoi ? » quand ? comment ? avec qui ? ainsi que les modalités de suivi et d'appréciation des réalisations et des résultats pour l'axe prioritaire considéré. La mise en œuvre de ces fiches-actions sera échelonnée et définie dans un calendrier opérationnel partagé par les différents acteurs concernés,
3. Favoriser une meilleure connaissance de nos publics, doter la gouvernance partenariale du PTI d'un tableau de bord partagé et dynamique, comprenant quelques données pertinentes sur les besoins d'insertion (nombre de personnes très éloignées de l'emploi et leurs caractéristiques), sur l'offre d'insertion (places en accompagnement, en IAE, en formation, etc.), et sur le contexte politique et réglementaire, afin de mieux connaître ensemble les publics, les acteurs, les actions et ainsi opérer des gains d'efficacité et d'efficience (" faire mieux avec moins ").

**Axe 2 : Mieux organiser l'accompagnement des allocataires**

Chaque allocataire du RSA a droit à « *un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins* ». Nous observons que ces besoins varient selon les allocataires, mais qu'ils peuvent également évoluer selon les périodes de la vie ou les événements.

Les attentes, en terme « d'accompagnement », sont également très différentes selon les individus : certains privilégient un accompagnement unique, d'autres le fait de pouvoir bénéficier d'un accompagnement social et d'un accompagnement professionnel avec deux référents distincts.

Au cours de son parcours, les attentes et les besoins de la personne évoluent. Elle peut être amenée en ce sens à changer de type d'accompagnement. Il appartient au dispositif RSA de s'adapter et de prendre en compte comme « référent », au sens de la loi, le travailleur social ou le conseiller (insertion ou emploi) le plus à même à apporter des réponses et à rencontrer la personne régulièrement, à suivre son parcours dans la durée.

Le degré d'éloignement de la personne à l'emploi, la nature et le nombre des freins sociaux qu'elle peut cumuler, déterminent le type de référent (travailleur social, conseiller insertion ou conseiller emploi) le mieux positionné.

Au cours de son parcours, l'allocataire est amené à rencontrer de multiples interlocuteurs : pour que le parcours d'insertion ne soit pas un « parcours du combattant », il est essentiel que les acteurs de l'insertion puissent communiquer entre eux et coordonner leurs interventions autour des besoins et des projets de l'allocataire. Les ruptures d'accompagnement doivent être évitées.

Par exemple, les allocataires orientés vers les PLIE ne comprennent pas le fait d'avoir d'une part, un référent RSA et un référent PLIE et de devoir d'autre part, signer un contrat d'insertion au titre du RSA et un contrat d'engagement pour le suivi proposé par le PLIE.

Les partenaires concernés, au premier rang desquels le Département, Pôle emploi, les PLIE, les structures d'insertion, s'engagent à :

- Clarifier la notion de " référence de parcours ", définir ce que l'on en attend, s'appuyer sur des outils informatiques permettant de l'optimiser,
  
- Fluidifier l'accompagnement des allocataires :
  - Améliorer le délai de désignation d'un référent lors de l'entrée au RSA,
  - Diversifier les référents pour mieux prendre en compte les besoins des allocataires sur le plan social et professionnel. Cette diversification répond à un double objectif : orienter la personne vers le professionnel le plus à même de répondre à ses attentes, démultiplier le nombre de référents potentiels afin de pouvoir " absorber " l'évolution constante du nombre d'allocataires entrant dans le dispositif RSA,
  - Prévoir, pour certains allocataires lorsque la situation le nécessite, un double accompagnement social et professionnel,
  - Adapter l'intensité de l'accompagnement aux besoins et attentes de la personne, renforcer le caractère intégré du parcours, en liant étapes / actions à visée professionnelle et étapes / actions à visée sociale,
  - Privilégier chaque fois que possible, et lorsque cette réponse est adaptée à la personne, l'accès à la mise en situation professionnelle (notamment IAE et contrats aidés) ou à la formation, source d'expériences professionnelles et de revenus professionnels,
  - S'appuyer sur les instances de coordination existantes notamment " les Equipes pluridisciplinaires, les Comités techniques d'animation (CTA)... »,
  - Développer les vecteurs / outils de partage d'informations sur l'orientation des personnes et la mise en œuvre de leur parcours, se doter d'outils de suivi et d'évaluation des parcours, de moyens d'activer la dimension pluridisciplinaire de l'orientation et de l'accompagnement.
  
- Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement en amont et en cours d'emploi :
  - Définir un parcours vers l'emploi qui prend en compte la personne dans sa globalité, l'orienter en fonction de ses besoins et de ses attentes.
  - Poursuivre l'accompagnement dans l'emploi notamment au niveau des contrats aidés, en travaillant conjointement sur les besoins de l'entreprise et sur les compétences et besoins du salarié issu d'un parcours d'insertion.
  - Développer les actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement des employeurs, pour un rapprochement des acteurs de l'insertion et des employeurs / entreprises.
  
- Expérimenter sur un territoire du département la modalité " d'accompagnement global " proposée par Pôle emploi. Le Thouarsais est à ce jour fléché par le Département et Pôle emploi (une seule agence PE concernée, bureau insertion disposant d'un poste de référent RSA). Il s'agira d'évaluer finement cette nouvelle modalité d'accompagnement afin d'envisager son déploiement à l'échelle de tout le département ou au contraire la stopper à l'issue de la période test.  
Avant de démarrer cette action, il sera nécessaire de déterminer :
  - ce qui est attendu comme plus-value pour les demandeurs d'emploi,

- des indicateurs de suivi tant du côté Pôle emploi que du côté Département,
  - des indicateurs d'évaluation de l'action dont notamment le recueil de la parole des publics concernés.
- Poursuivre l'accompagnement des travailleurs indépendants par les chambres consulaires.
  - Evaluer la prise en charge renforcée des jeunes à travers les résultats du marché attribué en 2014 aux Missions locales du département. Les jeunes sont particulièrement touchés par la crise économique. Le RSA ne doit pas être une fatalité et un passage inéluctable. Il convient de développer le partenariat et les initiatives pour favoriser :
    - L'accès à la formation,
    - L'accès à l'emploi,
    - La prise en compte des jeunes sortants du système scolaire ou en décrochage scolaire (en lien avec la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de l'Education nationale).
  - Soutenir le réseau des professionnels de l'insertion pour les accompagner dans les évolutions du métier (précarisation accrue des publics, difficultés psychologiques, connaissance des dispositifs et des acteurs, obligations en matière de traçabilité des suivis, d'indicateurs, ... ) : information, formation, groupe d'échanges de pratiques, d'expression de besoins, outillage, accompagnement, etc.

**Axe 3 : Développer l'accès à la formation (Service public régional de la formation professionnelle, la lutte contre l'illettrisme, Ecole de la deuxième chance, etc.) : conclure une convention Conseil général / Conseil Régional / Pôle emploi,**

L'acquisition des savoirs fondamentaux et la qualification sont des préalables pour envisager l'accès à l'emploi et une insertion durable. Or les publics en précarité accèdent plus difficilement à la formation. Les partenaires s'engagent à :

- Intégrer l'acquisition des savoirs de base (y compris TIC) et la qualification professionnelle dans les parcours d'insertion des allocataires du RSA
- Élargir le nombre de prescripteurs potentiels de formations qualifiantes proposées par la Région au titre du Service public régional de la formation professionnelle (SPRF),
- Accompagner les prescripteurs pour une meilleure appropriation des dispositifs de formation,
- Contribuer au partenariat mobilisé dans le cadre de la concertation sur le Plan régional de formation professionnelle afin de faire état des besoins, des difficultés rencontrées, du bilan des actions proposées et aboutir ainsi à un SPRF pleinement adapté aux besoins des publics les plus éloignés de l'emploi. Ces travaux se concrétiseront par la rédaction d'une nouvelle convention partenariale Région / Département relative à l'accès au SPRF des publics éloignés de l'emploi,
- Implanter une antenne deux-sèvraine pleinement active de l'Ecole régionale de la 2<sup>ème</sup> chance.

**Axe 4 : Consolider l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), secteur pourvoyeur d'emploi pour les publics en insertion.**

Le Conseil général est engagé aux côtés de l'État pour soutenir l'offre d'insertion développée par les chantiers d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion. Le Conseil régional et les collectivités locales peuvent contribuer à élargir et à consolider l'offre d'insertion sur les territoires.

En Deux-Sèvres l'offre d'insertion par l'activité économique est conséquente et diversifiée

- plus de 600 ETP d'emplois en insertion,
- concernant environ 3 000 personnes en parcours IAE,
- dans 38 structures réparties sur l'ensemble du territoire départemental (19 chantiers d'insertion, 8 associations intermédiaires, 8 entreprises d'insertion, 2 entreprises de travail temporaire d'insertion).

Le poids économique de ce secteur d'activité est loin d'être négligeable puisqu'il représente 37,7 M€ de chiffre d'affaires et 376,5 ETP de " permanents " dont 102 dédiés à l'encadrement et l'accompagnement.

La réforme du financement des SIAE, effective au 1<sup>er</sup> juillet 2014, va faire évoluer ce secteur qui connaît également des mutations importantes. Les partenaires s'engagent à développer avec les SIAE une réflexion et des projets autour des axes suivants :

- La diversification des activités et des supports d'insertion : quelle offre d'insertion par l'activité économique sur les territoires ?
- L'accès à la commande publique pour les SIAE, le développement des clauses d'insertion, en s'appuyant notamment sur l'expérience des PLIE en la matière, le développement des opportunités offertes par le développement de la RSE (Responsabilité sociale des entreprises),
- Le renforcement des liens entre les SIAE et le monde économique, les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand,
- L'amélioration de l'accès à la formation des salariés en SIAE,
- L'accompagnement des SIAE à la mutation du secteur (mutualisation de moyens, accompagnement des salariés, évolutions réglementaires.).

Ces thèmes sont largement repris et abordés par le Comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). Par ailleurs, dans le cadre de la réforme sur le financement de l'IAE, le Préfet et le Président du Conseil général mettront en place au cours de l'automne 2014 une conférence départementale des financeurs de l'IAE.

## **Axe 5 : Favoriser l'accès à l'emploi marchand.**

La mobilisation des acteurs économiques doit favoriser l'accès direct à l'emploi durable des demandeurs d'emploi.

Même si le financement de ce type d'action ne ressort pas de la compétence du Département, l'accès à l'emploi correspond aux aspirations premières des publics en insertion qu'ils soient ou non allocataires du RSA. Les actions dans le domaine de " la relation à l'entreprise " ont été très faibles au cours du précédent PTI. Les PLIE pourront apporter leur expertise à ce sujet.

Il est envisagé à ce titre pour les personnes éloignées de l'emploi au premier rang desquelles les allocataires du RSA de :

- Favoriser le développement et l'émergence d'actions ciblant le recrutement direct (cf. action menée sur le territoire du Bocage Bressuirais en lien avec les partenaires du SPEL,
- Identifier les besoins en recrutement dans les secteurs en tension et développer la communication avec les services du Département afin d'étudier les possibilités de positionnement d'allocataires du RSA,
- Développer de nouvelles stratégies avec les partenaires de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) en premier lieu desquels " Pôle emploi " afin d'augmenter le nombre d'allocataires du RSA accédant aux " Contrats initiative emploi " (CIE),

- Intégrer plus largement dans les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales une dimension « insertion » visant à identifier les secteurs d'activité, territoires, branches, plus facilement accessibles aux personnes en parcours d'insertion ,
- Soutenir les démarches de création d'entreprises,
- Faire de la commande publique un levier pour l'emploi en activant les clauses d'insertion. Les partenaires du PTI concernés dont notamment les collectivités s'engagent dans les premières années du PTI à recenser les catégories de marchés publics qu'elles portent susceptibles d'intégrer une clause sociale.

Les clauses d'insertion impliquent pour les entreprises attributaires d'un marché, soumises à ces clauses, de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion. Ces clauses visent trois objectifs :

- Qualifier des personnes sans emploi pour leur permettre de retrouver un emploi pérenne,
- Renforcer le partenariat entre les réseaux de l'IAE et les entreprises,
- Répondre aux besoins des entreprises dans les métiers en tension.

Trois principales solutions pour répondre aux clauses sociales, liées à l'insertion, sont mobilisables :

- le recrutement direct,
- la sous-traitance à une entreprise d'insertion,
- la mise à disposition via une association intermédiaire, une entreprise de travail temporaire d'insertion ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

Pour les entreprises confrontées à des difficultés de recrutement, les clauses d'insertion peuvent représenter une opportunité pour intégrer des publics ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

Le développement des clauses sociales dans les marchés publics est une source de création d'emplois notamment pour les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Les travaux menés au cours des assises de l'insertion montrent que des marges de progrès existent, mais que cela nécessite pour obtenir des résultats tangibles une coordination qui facilite pour chacun la mise en œuvre des clauses. L'expérience dans le Thouarsais de la Maison de l'emploi avec la création d'un poste de « facilitateur » démontre l'intérêt de la démarche.

**Permettre à chaque allocataire de construire un parcours  
prenant en compte l'ensemble de ses besoins sociaux.**

Les difficultés d'endettement, de santé, de mobilité ou au niveau du logement sont parfois les causes de l'entrée dans le dispositif RSA et constituent les principaux freins de retour à l'emploi. L'aspect stigmatisant "d'être au RSA", peut entraîner également un repli sur soi, l'isolement social et progressivement l'exclusion.

Les partenaires du PTI souhaitent faire converger leurs actions d'une part en agissant sur les facteurs d'exclusion et d'autre part en favorisant le lien social et en développant dans les parcours d'insertion des possibilités d'accéder à la culture, au sport, aux TIC, etc. afin de créer et/ou maintenir des conditions favorables à la reprise d'un emploi.

### **Axe 6 : Faciliter l'accès à la santé**

Une étude menée fin 2012 par la DREES fait ressortir que la part des allocataires du RSA se déclarant en "mauvaise" ou "très mauvaise santé" est trois à quatre fois supérieure à celle de la population générale. Près de 67 % des allocataires du RSA bénéficient de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). 8 % déclarent n'avoir aucune couverture complémentaire. Enfin 18 % des allocataires du RSA disent plus souvent renoncer pour des raisons financières à consulter un médecin ou à recevoir des soins dentaires contre 4 % pour l'ensemble de la population.

Les problématiques de santé apparaissent un frein essentiel à la recherche et à la reprise d'emploi pour un certain nombre d'allocataires. Les personnes en situation de précarité rencontrent des difficultés à se rendre chez le médecin et à prendre en compte leur santé. Celle-ci n'est pas toujours perçue comme prioritaire par rapport à d'autres préoccupations (se loger, rechercher un emploi, etc.). Il s'ensuit une dégradation de la santé. Une expérimentation dans le cadre du Contrat Local de Santé de Thouars a permis d'amener des salariés de SIAE à se rendre au bilan de santé. Cette dynamique doit être poursuivie.

Les partenaires concernés (Département, Etat, ARS, PLIE, CPAM, MSA, etc.) souhaitent :

- Impliquer les acteurs de la santé dans le parcours d'insertion des allocataires en vue de :
  - Renforcer les liens et l'information entre les professionnels de la santé et du social,
  - Essaimer les bonnes pratiques rencontrées lors de la mise en œuvre des Contrats locaux de santé (ex. : expérience partenariale du Thouarsais avec la CPAM, les SIAE et le CCAS),
  - Encourager le repérage, tenter de faciliter l'accès à l'offre de soins et identifier les prises en charge existantes,
- Développer dans l'offre d'insertion (SIAE, actions collectives, etc.) la prise en compte de la santé et ainsi :
  - Renforcer les interventions autour de la prévention et de la promotion de la santé (à l'instar de ce que peut faire la MSA auprès des chantiers d'insertion affiliés au régime agricole par exemple),
  - Développer l'accompagnement pour amener chaque allocataire à connaître ses droits et à identifier un médecin référent.

## **Axe 7 : Prendre en compte la mobilité**

Le manque de mobilité constitue un frein pour l'emploi. Les partenaires concernés par des actions dans le domaine s'engagent à diversifier et à coordonner leurs interventions pour amener chaque allocataire à devenir autonome à travers :

- Des aides financières individuelles (APRE, FDAJ, dispositifs locaux du type bourses à la mobilité, etc.),
- L'utilisation du réseau RDS et des transports collectifs,
- Des actions collectives d'accompagnement à la mobilité, inclus des aides à l'accès au permis de conduire,
- Des possibilités de louer, de réparer ou d'acquérir des véhicules à un coût adapté au budget des personnes.

## **Axe 8 : Développer l'accès au logement**

La perte d'un logement, les difficultés d'accès à un logement, la précarité énergétique sont autant de freins à une insertion sociale et professionnelle. Ces sujets sont abordés largement au sein du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDHAI). Ces deux documents-cadres feront l'objet d'une révision et d'une fusion en 2014/2015.

Le PDALPD vise à définir les mesures destinées à permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Les réponses concrètes apportées aux personnes se matérialisent par l'activation du Fonds de solidarité logement (FSL).

Le PDHAI, quant à lui, cible les personnes sans domicile et organise la planification territoriale de l'offre d'hébergement dans la perspective de l'accès au logement.

Le PTI 2014/2020 s'attachera à davantage faire connaître et activer ses outils afin de faciliter et fluidifier le parcours résidentiel des familles.

## **Axe 9 : Diversifier le lien social / la remobilisation.**

Certaines personnes éloignées de l'emploi bénéficient d'un accompagnement social. Elles se trouvent parfois isolées, souffrent d'une image dégradée d'eux-mêmes et peuvent cumuler des difficultés qui les empêchent d'envisager une insertion professionnelle à court terme. Les actions collectives permettent d'aborder une nouvelle dynamique en sortant de la relation individuelle et en amenant les personnes à recréer des relations sociales, à valoriser leurs compétences et à développer leurs savoir-être.

Il reste indispensable que ces actions soient menées de façon partenariale et en concertation entre les différents acteurs de l'insertion sur les territoires. Les partenaires impliqués dans l'accompagnement des personnes en insertion s'engagent à travailler de façon concertée sur les axes suivants :

- Développer une approche territoriale et partenariale des actions favorisant le lien social,
- Sortir de la logique de prescription pour favoriser la co-construction des actions entre les acteurs de l'insertion et les personnes concernées,
- Faciliter les échanges des professionnels sur les territoires pour leur permettre de construire et de développer des actions collectives concertées (exemple des actions d'éducation à la gestion budgétaire

initiées par les travailleurs sociaux du Département sur les territoires de Bressuire, Thouars et Melle en lien avec les CCAS, les centres socioculturels, les associations intermédiaires, etc.).

### **Axe 10 : Faciliter l'accès au sport à la culture.**

La précarité écarte les personnes éloignées de l'emploi des actions sportives et culturelles. Pourtant la découverte ou la pratique d'une activité permet de maintenir des liens sociaux, de participer à la vie d'une commune, d'un quartier.

Les signataires impliqués dans l'accompagnement socioprofessionnel des personnes éloignées de l'emploi s'engagent à développer des initiatives visant à renforcer l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs :

- Intégrer les pratiques sportives et culturelles aux actions d'insertion :
  - Développer des actions d'information, de sensibilisation, à travers les chantiers d'insertion ou les actions collectives,
  - amener les allocataires à pouvoir découvrir les activités et les espaces de pratique.
- utiliser la pratique sportive comme un outil pour mieux prendre en compte sa santé :
  - actions intégrées aux chantiers d'insertion et aux actions collectives,
  - favoriser le passage de la pratique accompagnée à la pratique autonome ou en club.

### **Axe 11 : Soutenir l'accès au numérique et aux TIC**

Le maintien du lien social peut être favorisé par la maîtrise des Technologies de l'Information et de la Communication. Les modules de formation proposés aux SIAE par le Service « Vie Associative et Médiation Numérique » du Conseil général a démontré que la formation aux TIC des publics en précarité était un moyen pour ces personnes de développer leur autonomie et de valoriser leurs compétences.

Les signataires impliqués dans l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi s'engagent à :

- Prendre en compte dans les actions d'insertion la sensibilisation et la formation des personnes aux TIC,
- Proposer des modules de formation pour faciliter l'apprentissage en accompagnant le développement des pratiques et l'accès au savoir,
- Doter, autant que possible, les personnes formées d'ordinateurs.



**Permettre aux opérateurs d'insertion d'être en pleine capacité de répondre aux besoins des personnes en parcours d'insertion**

**Axe 12** : Harmoniser et développer le soutien aux réseaux et à leur animation

A développer

**Axe 13** : Soutenir les capacités d'insertion (en termes qualitatifs et quantitatifs).

A développer

**Axe 14** : Communiquer, informer et former les acteurs et les instances de gouvernance, évaluer les éléments du diagnostic (connaissance des publics, des besoins, de l'offre, des acteurs, etc.) à la mesure des performances en passant par le suivi des réalisations.

A développer

# OÙ

## S'ADRESSER ?

### DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Direction de l'insertion sociale  
et professionnelle

74 rue Alsace-Lorraine  
CS 58880  
79028 NIORT Cedex

Tél. : 05 49 06 79 79  
[deux-sevres.fr](http://deux-sevres.fr)  
[contact@deux-sevres.fr](mailto:contact@deux-sevres.fr)

Avec le soutien de l'Europe

